

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant la demande de manifestation de l'Association Moto Club Les Cinglés les 28, 29 et 30 novembre 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de la manifestation, afin de prévenir ces risques ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Rue de Vancouver, au niveau des numéros 6, 7 et 8.

ARRETE

Article 1 : Du 28 novembre 2025 à 17h au 30 novembre 2025 à 18h, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue de Vancouver, au niveau des numéros 6, 7 et 8, dans les parties délimitées par des barrières.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 4 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Monsieur Dominique COLLET, Président du Moto Club «Les Cinglés».

Fait à Marville, le 14 novembre 2025

André JULLION
Maire de Marville